

Identifiant de l'acte délivré par la préfecture : 083-248300543-20230523-lmc1206229-AU-1-1

Date de validation par la préfecture : mardi 23 mai 2023

Date d'affichage: 23/05/2023

N° AP 23/97

ARRETE

VILLE DE LA CRAU - OUVERTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE A LA DECLARATION DE PROJET VALANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME - LIEUDIT LA BASTIDETTE

Le Président de la Métropole

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-54 à L153-59, L300-6 et R153-15,

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L123-1 et suivants, ses articles R123-1 et suivants,

VU le décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant certaines dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes,

VU le décret n°2017-1758 en date du 26 décembre 2017 portant création de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

VU l'ordonnance 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement,

VU les dispositions du Plan Local d'Urbanisme (PLU) opposable de La Crau,

VU l'arrêté du Président de la Métropole n°AP21/141 du 1^{er} décembre 2021 ayant prescrit la procédure de mise en compatibilité du PLU de La Crau, dans le cadre de la déclaration de projet La Bastidette,

VU la délibération n°22/03/054 du Conseil Métropolitain en date du 24 mars 2022 ayant défini les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation relative à la déclaration de projet La Bastidette valant mise en compatibilité du PLU de La Crau,

VU l'avis délibéré de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) n°2022APACA48/3244 du 31 octobre 2022, sur la déclaration de projet au lieu-dit la Bastidette valant mise en compatibilité du PLU de la Crau,

VU le compte-rendu de l'examen conjoint des Personnes Publiques Associées en séance du 05 décembre 2022,

VU la délibération n°23/03/065 du Conseil Métropolitain en date du 23 mars 2023 tirant le bilan de la concertation publique relative à la déclaration de projet La Bastidette valant mise en compatibilité du PLU de La Crau,

VU la décision n°E23000012/83 de la Présidente du Tribunal Administratif de Toulon en date du 28 mars 2023 désignant Monsieur Marc SOREL en qualité de Commissaire-Enquêteur,

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

CONSIDERANT la nécessité de soumettre le projet de déclaration de projet La Bastidette valant mise en compatibilité du PLU de La Crau à enquête publique en vue de son approbation conformément aux dispositions de l'article L153-55 du Code de l'Urbanisme,

ARRETE

ARTICLE 1

Il sera procédé à une enquête publique relative à la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) opposable de La Crau, au lieudit La Bastidette, portant sur le projet d'un nouvel établissement du Centre Départemental de l'Enfance (CDE).

L'enquête publique porte à la fois sur l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence.

La procédure vise à inscrire les conditions pour construire un nouvel établissement du CDE à La Crau, projet porté par le Conseil Départemental du Var dans le cadre de l'opération de restructuration, rénovation et optimisation de l'ensemble des locaux du CDE du Département.

Les objectifs de la présente mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet sont :

- L'évolution de la zone agricole (A) du PLU en vigueur située au lieudit La Bastidette, en zone à urbaniser réglementée (1AU) permettant l'implantation du site craurois du CDE.
- L'écriture d'un règlement d'urbanisme adapté.

La création d'un établissement du CDE à La Crau répond à une nécessité d'intérêt général qui vise à doter le territoire de structures adaptées aux besoins actuels. L'établissement est à caractère social et d'intérêt général dans ses missions, dans la mesure où il accueillera les enfants de 0 à 18 ans dans le cadre de situations d'urgence.

ARTICLE 2

Monsieur Marc SOREL a été désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur par Monsieur Denis RIFFARD, magistrat délégué aux enquêtes publiques désigné par la Présidente du Tribunal Administratif de Toulon.

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le Commissaire-Enquêteur, seront mis à disposition du public, aux fins de consultations, d'observations, propositions et contre-propositions pendant la durée de l'enquête, du 19 juin 2023 au 24 juillet 2023 inclus, à l'Hôtel de Ville de la commune de La Crau, siège de l'enquête publique, du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être adressées au Commissaire-Enquêteur :

- Par courrier, jusqu'au 24 juillet 2023, 17h00 (cachet de la poste faisant foi) au siège de l'enquête publique, en Mairie de La Crau, boulevard de La République, 83 260 La Crau,
- Par voie électronique jusqu'au 24 juillet 2023, 17h00, à l'adresse suivante : mtpm.plu@metropoletpm.fr

Elles seront tenues à la disposition du public au siège de l'enquête publique dans les meilleurs délais.

Les informations relatives à l'enquête publique sont également disponibles sur les sites internet de la Métropole (www.metropoletpm.fr) et de la Commune de La Crau (www.villedelacrau.fr).

Un ordinateur dédié à la consultation du dossier dématérialisé sera mis à la disposition du public au siège de l'enquête publique.

Toute information concernant le dossier d'enquête publique pourra être sollicitée auprès de Madame Marie-Laurence MARINO, service urbanisme - Mairie de La Crau - Tel : 04.94.01.56.84.

ARTICLE 4

Le Commissaire-Enquêteur recevra personnellement les observations du public les jours suivants en Mairie de La Crau :

- Le lundi 19 juin 2023 de 9h à 12h -
- Le mercredi 28 juin 2023 de 9h à 12h -
- Le jeudi 13 juillet de 14h à 17h -
- Le lundi 24 juillet 2023 de14h à 17h -

Le projet de déclaration de projet La Bastidette valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) opposable de La Crau est soumis à évaluation environnementale. Le dossier d'enquête publique comprend les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête au sein de la notice de présentation.

ARTICLE 6

Pendant la durée de l'enquête, le Commissaire-Enquêteur pourra :

- recevoir toute information et, s'il estime que des documents sont utiles à la bonne information du public, demander au maître d'ouvrage de communiquer ces documents au public,
- visiter les lieux concernés, à l'exception des lieux d'habitation, après en avoir informé au préalable les propriétaires et les occupants,
- entendre toutes les personnes concernées par le projet, plan ou programme qui en font la demande et convoquer toutes les personnes dont il juge l'audition utile,
- organiser, sous sa présidence, toute réunion d'information et d'échange avec le public en présence du maître d'ouvrage.

Par décision motivée, le Commissaire-Enquêteur pourra, prolonger l'enquête d'une durée maximale de quinze jours. Cette décision sera portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête dans les conditions de lieux prévues à l'article 3 du présent arrêté.

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du Commissaire-Enquêteur qui sera chargé de le clore.

Dès réception du registre et des documents annexés, le Commissaire-Enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable de projet, et lui communiquera un procès-verbal de synthèse des observations écrites et orales.

Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le Commissaire-Enquêteur disposera d'un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour établir et transmettre au Président de la Métropole TPM, son rapport et ses conclusions motivées, ainsi que le du dossier de l'enquête déposés en Mairie, accompagnés du registre et des pièces annexées.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du Commissaire-Enquêteur sera adressée à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de TOULON, à Monsieur le Préfet du Var et à Monsieur le Maire de La Crau.

La copie du rapport et des conclusions motivées du Commissaire-Enquêteur sera pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête :

- Tenue à la disposition du public, au siège de l'enquête publique, en Mairie de La Crau, boulevard de La République, 83 260 La Crau;
- Publiée sur les sites internet de la Métropole (www.metropoletpm.fr) et de la Commune de La Crau (www.villedelacrau.fr).

ARTICLE 8

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans les journaux :

- Var Matin Nice Matin
- La Marseillaise

Une copie des avis publiés sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant son ouverture en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la deuxième.

Cet avis sera publié par voie d'affiches, sur les sites internet de la Métropole Toulon Provence Méditerranée et de la Ville de La Crau, et éventuellement par tout autre procédé en usage dans la Commune de La Crau. Ces affichages seront mis en place quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. L'accomplissement de cette formalité sera certifié par Monsieur Le Maire.

L'avis d'enquête publique sera, affiché sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux projetés et visible de la voie publique. Les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête étant fixées par arrêté du 9 septembre 2021 (NOR: TRED2124162A).

ARTICLE 9

A l'issue de l'enquête publique, le Conseil Métropolitain de la Métropole Toulon Provence Méditerranée est l'autorité compétente pour approuver la déclaration de projet La Bastidette valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de La Crau, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis émis et des résultats de l'enquête publique, par délibération.

Des copies du présent arrêté seront adressées à :

- M. le Préfet du Var.
- Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Toulon,
- M. le Commissaire-Enquêteur,
- M. le Maire de La Crau.

ARTICLE 11

Le présent arrêté sera affiché au siège de la Métropole Toulon Provence Méditerranée et en Mairie de La Crau jusqu'à la fin de l'enquête publique.

ARTICLE 12

Monsieur Le Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Président : - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet Acte.

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Notifié le :

Signature :

Fait à Toulon, le 23 MAI 2023

Jean-Pierre GIRAN

Président de la Métropole TOULON PROVENCE MEDITERR 70 1 T